

Délibération n° 2006/0784

Séance du 20 SEPTEMBRE 2006

**REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES PDU
DE VERT GALANT (SEINE SAINT DENIS)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2006/ 0784;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 13 septembre 2006 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 13 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : sont attribuées les subventions suivantes au bénéfice du SEAPFA :

- 282 159 Euros pour l'aménagement d'un site propre pour bus sur le giratoire et des priorités bus aux carrefours
- 746 750 Euros pour le projet de pôle PDU
- 641 700 Euros pour la restructuration du Parc Relais au sol de Tremblay (414 places)
- 705 000 Euros pour l'aménagement d'une gare routière de 14 postes à quais
- 181 350 Euros pour la restructuration du Parc Relais au sol de Villepinte (117 places)
- 66 000 Euros pour la création d'un local vélos fermé de 120 places sur le parvis de gare

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON